

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans en conduite accompagnée. L'apprentissage comporte une 1^{ère} phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école, et une 2^{nde} phase de conduite accompagnée d'au moins 1 an. À l'issue de cette période, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans et demi aux épreuves pratiques du permis de conduire.

L'élève doit avoir :

- au moins 15 ans lors de l'inscription
- et au moins 17 ans et demi pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

L'accompagnateur doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance (l'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves)
- Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation, une invalidation ou une suspension du permis de conduire
- L'élève peut avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

| Limitations de vitesse | |
|--|--------------|
| Type de voie | Vitesse maxi |
| Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h | 110 km/h |
| Autres sections d'autoroutes | 100 km/h |
| Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central | 100 km/h |
| Agglomérations | 50 km/h |
| Autres routes | 80 km/h |



76 Avenue du 18 juin 1940 - 92500 RUEIL-MALMAISON

☎: 01 47 77 09 08 - ✉ ae.neverland@outlook.fr

📱 : A.E Neverland - 🌐 auto-ecole-neverland.fr

Auto-école disposant d'une garantie financière

Agrément
E1709200160

À l'issue de la formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans ½ aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), mais vous ne pouvez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois du CEPC est décompté à partir de la date de vos 18 ans.

Taux de Réussite en conduite accompagnée

Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % par la filière traditionnelle. Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. (21 avr. 2016)